

Déclaration de vente de tv

Par Damien, le 10/02/2011 à 11:00

Bonjour,

Je vais peut-être être amené à vendre des téléviseurs à des sociétés (magasins, hôtels, ...) Dans l'article 1605 quarter du CGI, il est indiqué que la vente de TV entre professionnels, n'impose pas de déclaration de a part du vendeur.

Quelles est cette notion de "professionel" ?

est-ce qu'elle s'oppose à la notion de "particulier"? Cela voudrait dire que si je vend une télé à une société, il n'y a pas de déclaration à faire?

Merci.